

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ(AIN)

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 09/05/2023
D2023051508

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle, Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon
Excusés : M. GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine donne son pouvoir à M. JAILLET Christian, M. PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à M. NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la médiathèque

Madame le Maire indique que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque municipale, signée le 9 juillet 2018, pour une durée de 3 ans est échue depuis le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Le Département de l'Ain avec sa Direction de la Lecture Publique accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Madame le Maire, après lecture, propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2028.

La médiathèque est gérée par une employée communale et les horaires d'ouverture au public sont les suivants : lundi de 16 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h 15 et de 14 h à 18 h, vendredi de 15 h à 17 h 45 et samedi de 9 h à 12 h. Pendant les vacances d'été : mercredi de 14 h à 18 h et samedi de 9 h à 12 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département de l'Ain,



Pour copie conforme,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD